

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/09/2010

Réception par le Prefet : 06/09/2010

Publication : 10/09/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-10-3-7

Séance du vendredi 3 septembre 2010

CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION A UN PROGRAMME DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT SUR LES POLITIQUES DE MOBILITE DEPARTEMENTALES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2009-5-3-8 du 10 décembre 2009 relative au vote du Budget Primitif 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

-
- décide de l'opportunité de participer à ce programme et en approuve les objectifs ;
- autorise le Président du Conseil Général à signer la convention cadre et la convention financière jointes au rapport ;
- accorde une subvention de 5 000 € à l'organisme ETD (Entreprise Territoire Développement) pour la réalisation du programme de recherche-développement défini dans la convention ;

- autorise le Président du Conseil Général à prélever les crédits de paiement nécessaires au programme A791, chapitre 65, fonction 621, nature 6574.

LE PRÉSIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

Convention cadre

Programme de recherche-développement sur les politiques de mobilité départementales

Entre

le Département de l'AUDE représenté par le président du conseil général, Monsieur Marcel RAINAUD

le Département du CHER représenté par le président du conseil général, Monsieur Alain RAFESTHAIN

le Département des COTES D'ARMOR représenté par le président du conseil général, Monsieur Claudy LEBRETON

le Département des DEUX-SEVRES représenté par le président du conseil général, Monsieur Eric GAUTIER

le Département du HAUT-RHIN représenté par le président du conseil général, Monsieur Charles BUTTNER

le Département du LOIR-ET-CHER représenté par le président du conseil général, Monsieur Maurice LEROY

le Département du LOIRET représenté par le président du conseil général, Monsieur Eric DOLIGE

le Département du PAS-DE-CALAIS représenté par le président du conseil général, Monsieur Dominique DUPILET

le Département de la SAONE-ET-LOIRE représenté par le président du conseil général, Monsieur Arnaud MONTEBOURG

le Département de la SAVOIE représenté par le président du conseil général, Monsieur Hervé GAYMARD

le Département de la SEINE-MARITIME représenté par le président du conseil général, Monsieur Didier MARIE

et

l'association « Entreprises Territoires et Développement », dite « ETD », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social 30 rue des Favorites 75 015 Paris, représentée par sa directrice Madame Delphine VINCENT,

ci-après désignés collectivement par le terme « les partenaires »,
il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Concernant les Départements

Les Départements traitent aujourd'hui de la mobilité à travers différentes politiques sectorielles : transport, social, aménagement du territoire... Ils mènent des actions par la gestion directe ou la délégation de leur compétence d'AOT mais apportent également aux communes, à leurs groupements, aux associations un appui pour développer une offre locale de transport, expérimenter de nouveaux services (transport à la demande...) ou favoriser les déplacements des personnes à mobilité réduite ou en recherche d'emploi. Les Départements assurent donc divers rôles et agissent sous plusieurs formes dans le domaine de la mobilité en milieu rural ou périurbain (hors AOTU).

Un conseil général souhaitant mettre en place une politique de mobilité doit donc tenter de mettre en cohérence ses approches sectorielles (transport, social, aménagement du territoire...), mobiliser l'ensemble des acteurs concernés et articuler les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés aux questions de déplacements. Il s'agit donc de développer une approche départementale de la mobilité et de définir le rôle du conseil général dans le jeu d'acteurs.

Mais une telle réflexion sur une politique de mobilité départementale s'effectue actuellement dans le cadre d'un contexte budgétaire restreint, limitant la marge de manœuvre des conseils généraux et les obligeant à opérer un certain nombre d'arbitrages.

Concernant ETD

Centre de ressources national pour la promotion du développement territorial, ETD propose un ensemble de publications et de services à destination des élus et des techniciens des collectivités et de leurs groupements. Ils visent à accompagner les territoires de projet dans leur démarche de développement et les Régions et les Départements dans leurs politiques de soutien aux territoires.

Après avoir mené deux programmes sur la mobilité en milieu rural et périurbain, l'un sur l'analyse des besoins, l'autre sur la construction d'une offre locale, ETD souhaite approfondir ses travaux sur la mobilité en travaillant plus spécifiquement avec les Départements.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les conditions de réalisation du programme de recherche-développement sur « les politiques de mobilité départementales » conduit sous la maîtrise d'ouvrage conjointe des partenaires ci-dessus désignés.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de recherche-développement vise dans un premier temps à identifier les éléments clefs d'une politique de mobilité départementale qui soit viable économiquement, réponde aux besoins de la population locale et limite ses impacts sur l'environnement.

Dans un second temps, le programme a pour objectif de déterminer des préconisations méthodologiques et des critères aidant les conseils généraux à prioriser les actions à réaliser pour traduire leurs politiques de mobilité face à un contexte budgétaire restreint.

ARTICLE 3 : CONTENU DU PROGRAMME

La méthode de travail retenue s'appuie sur trois phases :

- une première phase consiste à réaliser une analyse comparée et un bilan des politiques départementales traitant de la mobilité, ciblée sur 6 sujets de questionnement mis en avant par 15 conseils généraux lors d'une réunion de réflexion le 9 décembre 2009 : organisation interne (élus et agents), accessibilité, tarifications, gouvernance, articulation entre offre de transport et aménagement du territoire (dont SCOT), transports à la demande.
- une seconde phase vise à identifier les enjeux et les marges de manœuvre communs aux conseils généraux. Elle permettra de cerner les éléments clefs d'une politique de mobilité départementale c'est-à-dire une politique assurant le droit à la mobilité de tous, viable économiquement et limitant ses impacts sur l'environnement. Cette phase cherchera à apporter des éléments de réponse à deux questions transversales : à quels objectifs doit répondre une telle politique ? quel rôle peut jouer le Département vis-à-vis des communes et de leurs groupements, des professionnels des transports, des associations... ?
- une dernière phase sera consacrée à la coproduction de préconisations méthodologiques et de critères permettant aux conseils généraux de prioriser les actions à mettre en place pour traduire leurs politiques de mobilité.

Les deux premières phases s'appuieront principalement sur l'analyse de documents et la réalisation d'entretiens.

La dernière phase privilégiera les séminaires d'échanges, le travail en groupes et les témoignages d'experts ou de Départements non engagés dans le programme ayant une expérience à partager.

Le programme se déroulera du 15 février au 15 novembre 2010. Il comprendra deux séminaires de travail et un séminaire final.

Les résultats du programme donneront lieu à la production d'une note d'analyse et de préconisations, comprenant les résultats du travail de coproduction, d'une synthèse de cette note (4 pages) et de monographies propres à chaque Département le souhaitant.

Les documents nécessaires au programme enrichiront le fonds départemental du centre de documentation d'ETD, accessible aux Départements engagés dans un programme de recherche-développement et aux adhérents d'ETD.

Ces documents seront également accessibles aux Départements engagés dans le programme via un espace collaboratif dédié sur le site d'ETD.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET PILOTAGE DU PROGRAMME

Les partenaires – les Départements signataires et ETD – assurent conjointement la maîtrise d'ouvrage du programme.

ARTICLE 5 : ROLES RESPECTIFS DES PARTENAIRES DANS L'EXECUTION DU PROGRAMME

ETD est chargée de la gestion administrative et financière de l'ensemble du programme de recherche-développement.

Le programme comporte des phases de travail collectif qui appellent la participation de l'ensemble des partenaires. Il s'agit des deux séminaires de travail et du séminaire final.

Les autres tâches sont assurées, sauf exception, par ETD : travaux d'enquêtes, d'analyse, de rédaction, de secrétariat général et de publication des productions.

Pour ce faire, ETD mettra à disposition de la maîtrise d'ouvrage conjointe trois collaborateurs à titre principal (un chef de projet, un chargé de mission, une assistante). Un montant total de 120 jours de travail sera réservé à ce programme.

ARTICLE 6 : CADRE BUDGETAIRE ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

La présente convention cadre est soumise à l'approbation de l'ensemble des Départements souhaitant s'engager dans la recherche-développement.

Une convention bilatérale est ensuite passée entre ETD et chaque Département partenaire. Elle définit la contribution de chacun au budget global du programme de recherche-développement.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME

De manière à permettre le suivi du programme et son évaluation, les partenaires devront être tenus informés du déroulement des actions au fur et à mesure de leurs réalisations et plus particulièrement des difficultés éventuellement rencontrées afin, le cas échéant, de pouvoir prendre les décisions collectives permettant de les surmonter.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DIFFUSION DES RESULTATS

Les résultats du programme de recherche-développement mis en œuvre en application de la présente convention sont propriété collective des partenaires.

Chacun des partenaires disposera librement du droit d'exploitation et de diffusion de ces résultats dans le cadre de ses missions propres. Toutefois, les partenaires veilleront à s'informer réciproquement de leurs intentions dans ce domaine. Ils

veilleront notamment à ne pas divulguer d'informations confidentielles qui leur auraient été communiquées dans le cadre des travaux communs.

ETD assurera avec l'aval des Départements engagés dans le programme, la production et la diffusion des résultats du programme à vocation plus universelle.

ARTICLE 9 : MODIFICATION OU RESILIATION

La présente convention cadre est valable tout au long de la durée du programme de recherche-développement estimée à neuf mois. Sa mise en œuvre opérationnelle est subordonnée à la signature des conventions bilatérales entre ETD et chacun des Départements partenaires.

Elle peut être modifiée par un avenant adopté et signé selon les mêmes formes.

En cas de non respect par l'un ou l'autre des partenaires des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un d'entre eux, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Paris le 2010

Pour le Département du Haut-Rhin le président du conseil général Charles BUTTNER	Pour le Département du Loiret le président du conseil général Eric DOLIGE
Pour le Département du Pas-de-Calais le président du conseil général Dominique DUPILET	Pour le Département des Deux-Sèvres le président du conseil général Eric GAUTIER
Pour le Département de la Savoie le président du conseil général Hervé GAYMARD	Pour le Département des Côtes d'Armor le président du conseil général Claudy LE BRETON
Pour le Département du Loir-et-Cher le président du conseil général Maurice LEROY	Pour le Département de Seine-Maritime le président du conseil général Didier MARIE

Pour le Département de la Saône-et-Loire le président du conseil général	Pour le Département du Cher le président du conseil général
Arnaud MONTEBOURG	Alain RAFESTHAIN

Pour le Département de l'Aude le président du conseil général	Pour ETD la Directrice
Marcel RAINAUD	Delphine VINCENT

Convention d'application - Département non adhérent

Volet financier du programme de recherche-développement sur « les politiques de mobilité départementales », faisant l'objet d'une convention cadre avec ETD et les autres Départements engagés

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Entre

le **Département du Haut-Rhin** représenté par le président du conseil général, Monsieur Charles Buttner, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 2 juillet 2010,

et l'association « **Entreprises, Territoires et Développement** » dite **ETD**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social 30 rue des Favorites 75 015 Paris, représentée par sa directrice Madame Delphine VINCENT,

en application de la convention cadre de recherche-développement ci-annexée,

il est convenu :

Article 1

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention pour la réalisation du programme de recherche-développement, tel qu'il est défini dans la convention cadre ci-annexée, pour un montant de **5 000 € TTC** (cinq mille euros).

L'association ETD financera ce programme à hauteur de 25 970 € TTC sur un total de 57 970 €, le solde étant pris en charge par les subventions des départements partenaires.

Article 2

Le mandatement de cette subvention interviendra à la signature de la présente convention, par prélèvement sur le programme A791, chapitre 65, fonction 621, nature 6574 du budget départemental. Il sera fait à l'ordre de l'association ETD, chargée de la gestion administrative et financière de l'ensemble du programme de recherche-développement.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental. Tout litige relatif à l'exécution des conventions relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

ARTICLE 3

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des dispositions de la présente convention et de la convention cadre est impératif. A défaut, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A, le

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président du Conseil Général

Pour ETD
La Directrice

Charles BUTTNER

Delphine VINCENT